

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2021

## LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 270

présenté par  
M. Jolivet

-----

**ARTICLE 12**

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« , sauf dans les établissements zoologiques à caractère fixe et permanent présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère . »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

**Cet amendement vise à autoriser la reproduction en captivité de spécimens de cétacés dans les parcs zoologiques.**

Les cétacés bénéficient, comme toutes les autres espèces présentes dans les parcs zoologiques français, de l'expertise de professionnels formés à assurer leur bien-traitance. Souvent avec passion, ils sont au service de la recherche, de la sensibilisation du grand public à l'écosystème marin et se mobilisent pour la conservation des océans. Interdire la reproduction en captivité de spécimens de cétacés au sein des parcs zoologiques est contre-productif et stigmatisant pour les personnels.